Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1145

Artikel: Culture et Gatt : la grande embrouille
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011767

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CULTURE ET GATT

La grande embrouille

Le GATT est à la fois le nom d'un accord sur les échanges commerciaux et celui de l'organisation qui gère leur fonctionnement. Le cycle actuel de négociations, l'Uruguay Round, du nom du pays où s'est tenue la première réunion, vise à établir des règles commerciales mondiales dans de nombreuses matières comme les services, dont font partie les échanges culturels.
Il nous a semblé utile de faire le point sur la très embrouillée querelle de l'inclusion de l'audiovisuel dans ces accords. Rappelons que certains pays comme la France souhaitent que la culture soit exclue du Gatt: c'est l'exception culturelle; et que d'autres aimeraient qu'elle soit dedans, mais avec un statut spécial: c'est la spécificité culturelle.
L'image de la fusée à plusieurs étages s'impose: à la base, les projets du Gatt ou plutôt du GATS (S pour services), en discussion et non publiés; comme second étage, la réglementation communautaire et son application; en troisième étage les projets du Gatt sur la propriété intellectuelle destinés à protéger les créateurs, et comme détonateur, l'apparition sur les réseaux câblés européens de la chaîne TNT Cartoon de Ted Turner, premier exemple d'une chaîne de divertissement américaine (des dessins animés le jour, des films la nuit) cherchant à s'implanter en Europe.

FAITS ET CHIFFRES

Les grandes sociétés de production audiovisuelles, les *major* comme on les appelle, sont nichées à Los Angeles (pas forcément dans le quartier de Hollywood...). Leurs propriétaires, eux, ont bien changé et n'ont plus rien à voir avec les juifs russes émigrés qui ont construit l'usine à rêves. Ces firmes que l'on accuse parfois d'imposer une vision purement américaine du monde sont pour l'essentiel contrôlées par des capitaux étrangers.

Ainsi Fox appartient à Murdoch (Australie/ Angleterre); Columbia à Sony (Japon); Universal à Matsushita (Japon); MGM au Crédit Lyonnais (France).

Warner et Disney restent en mains américaines. Warner gagne sa vie grâce au câble (Warner Home Video est le plus gros diffuseur aux Etats-Unis), Disney grâce aux parcs d'attraction, et le pauvre lion de la MGM, tout mité, a vendu son catalogue à Ted Turner.

CÔTÉ GATT

Pas de chasse aux subventions

Les négociations concernant l'inclusion des produits audiovisuels dans le Gatt sont en cours. Il n'existe donc pas de texte précis à leur sujet. On peut considérer qu'un bon état de la question figure dans une note de la direction générale du Gatt, dont nous publions des extraits:

> ● L'accord-cadre sur le commerce des services (GATS) établira pour la première fois des règles multilatérales pour le commerce de tous les secteurs de services. (...) Cela ne signifie pas que tous les gouvernements devront ouvrir leur marché dans tous les secteurs. (...) il sera possible à un pays :
> a) de limiter l'accès du traitement national. Cela signifie qu'un gouvernement pourra conserver, avec l'accord de ses partenaires dans les négociations, des éléments de préférence pour ses propres fournisseurs de services. Donc, par exemple, il n'existe pas d'obligation pour la Communauté européenne d'éliminer la protection des œuvres européennes offerte par la directive «télévision sans frontière»;
> b) de demander des exemptions au traitement de la nation la plus favorisée; ainsi par exemple certains avantages préférentiels établis par la même directive communautaire pour les produits culturels des autres pays européens seraient compatibles avec le GATS.
> ● Le GATS ne contient pas de disposition relative au financement du secteur audiovisuel. Il ne touche donc pas au maintien des systèmes de financement existants.
> ● L'accord-cadre ne prévoit pas la déréglementation des services audiovisuels ou de tout autre secteur. Aucun gouvernement n'a jamais proposé ou même envisagé une telle possibilité. Les membres auront seulement l'obligation d'assurer que les réglementations seront administrées de façon «raisonnable, objective et impartiale».

Le point-clé concerne bien entendu un petit bout de phrase dans le paragraphe a): *avec l'accord de ses partenaires dans les négociations.* Autrement dit, encore faut-il que les Etats-Unis soient d'accord... Remarquons que nous n'avons lu aucune déclaration américaine demandant le démantèlement de cette désormais fameuse directive communautaire.

Une demande, possible, de suppression de cette directive comme contraire au futur accord GATS serait donc la seule justification de la revendication actuelle d'exception ou de spécificité culturelle.

Le Gatt est un ensemble d'accords commerciaux qui ne concernent qu'indirectement la production. Les aides et les différentes formes de subventions des pays européens à la production audiovisuelle ne sont nullement menacés.

CÔTÉ COMMUNAUTÉ

Télévision sans frontière

La Directive de la Communauté européenne du 3 octobre 1989 relative à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle dite «télévision sans frontière» comporte en préambule un certain nombre de considérants. Pour ce qui nous intéresse, relevons la phrase suivante:

> (...) la présente directive (...) n'affecte pas les compétences que possèdent les Etats membres et leurs autorités en ce qui concerne l'organisation — y compris les systèmes de concession, d'autorisation administrative ou de taxation — et le financement des émissions, ainsi que le contenu

des programmes.

Dans le chapitre sur la production et la distribution de programmes télévisés, l'article 4 définit la part des œuvres européennes dans les programmes télévisés:

> Les Etats membres veillent, chaque fois que cela est réalisable et par des moyens appropriés, à ce que les organismes de radiodiffusion télévisuelle réservent à des œuvres européennes, (...), une proportion majoritaire de leur temps de diffusion, à l'exclusion du temps consacré aux informations, à des manifestations sportives, à des jeux, à la publicité ou aux services de télétexte. Cette proportion (...) devra être obtenue progressivement sur la bases de critères appropriés.

Mentionnons également l'article 9:

> Le présent chapitre ne s'applique pas aux émissions de télévision à caractère local qui ne font pas partie d'un réseau national.

La notion d'œuvre européenne ne s'applique donc pas seulement aux productions communautaires, mais à toutes les fictions originaires de l'Europe géographique. Et le quota de 51% d'œuvres européennes s'applique uniquement à la fiction. Un pays comme la France va au-delà avec une exigence, théorique et difficilement respectée, de 60%. Une chaîne américaine comme CNN n'est pas concernée par la directive, car elle diffuse uniquement de l'information.

La France et la Belgique ont interdit la reprise de TNT Cartoon sur le câble en s'appuyant sur cette directive. Le raisonnement est quelque peu spécieux. La directive utilise l'expression *«chaque fois que cela est réalisable»*. Il est bien évident que ça ne l'est pas pour une chaîne américaine diffusée par satellite qu'il est possible de capter à l'aide d'une antenne parabolique. Elle ne se retrouve donc pas au ban du droit communautaire. Le recours franco-belge à cette directive apparaît comme un signe de malaise évident face à ce qui pourrait apparaître comme une censure déguisée.

L'article sur les télévisions locales est assez singulier. Si la Suisse était dans la Communauté, la nouvelle chaîne locale lausannoise Zap tv aurait donc parfaitement le droit de consacrer 99% de son temps d'antenne à la diffusion de fictions non européennes. Dans cette perspective, rien n'empêcherait des diffuseurs américains d'accorder des franchises à des réseaux locaux européens qui se contenteraient de donner des informations locales pendant quelques minutes chaque jour.

Le marché mondial des services audiovisuels (en milliards de dollars)

diffusion TV	99	63.5%
vidéo	30.8	20%
cinéma	13.4	8.5%
radio	12.5	8%

Les échanges Europe/ Etats-Unis dans l'audiovisuel (en millions de dollars)

	revenu des Etats-Unis dans la CE	revenu de la CE aux Etats-Unis
Cinéma	1197	50
Télévision	1278	97
Vidéo	1307	103

Source: Gatt, Nouvelles de l'Uruguay round, 14.10.93.

EN MARGE

La protection de la propriété intellectuelle

Un volet important du GATS concerne les négociations sur la propriété intellectuelle, dit accord TRIPS selon la dénomination anglaise. ●●●

Le Gatt et les créateurs

(jg) Aujourd'hui en Europe, le marché du cinéma et de la vidéo est entièrement ouvert. Aucun contingent ne s'oppose à l'entrée massive des produits américains. Par contre, le marché américain est subtilement fermé. Les distributeurs d'outre-Atlantique prétendent que le public n'aime pas les films doublés. Les œuvres européennes sont donc présentées sous-titrés et restent dans les circuits marginaux. L'intérêt général des créateurs européens consiste à s'appuyer sur des règles uniques pour tous, qu'il s'agisse d'échanges ou de droits d'auteur, avec un organisme d'arbitrage pour casser les barrières déguisées. Le Gatt a l'avantage d'instaurer de telles règles.

Le Gatt n'interdit pas les subventions à la création et nul ne peut obliger une entreprise à acheter des produits dont elle ne veut pas. Il n'est pas du tout évident que la Communauté doive renoncer aux quotas dans les programmes télévisés, mais si cela devait être le cas, rien n'empêche les chaînes publiques de maintenir une politique de limitation d'achat des fictions non-européennes, au risque de pénaliser l'industrie émergente de l'audiovisuel brésilien, indien ou chinois.

En ce qui concerne les chaînes privées, il reste à prouver qu'une politique de diffusion systématique de produits américains permette réellement d'attirer un large public. Le plus beau succès de télévision privée en Europe est celui de Canal+ qui diffuse un mélange savant de films de toutes origines et consacre l'essentiel de ses énormes bénéfices à produire des films européens.

La Suisse romande est sans le savoir le laboratoire de l'Europe francophone. Nos réseaux câblés ont inclus TNT Cartoon dans leur offre. La réalisation de sondages afin de connaître le taux d'écoute de la chaîne de Ted Turner pourrait fournir un argument très important dans la discussion. Si nous comprenons que le Canada ait obtenu une clause d'exception culturelle face à son très gros voisin du sud dans l'accord conclu avec le Mexique et les Etats-Unis, l'idée qu'il faille protéger les téléspectateur d'Europe contre des envahisseurs sournois nous semble très excessive. François Mitterand se prend pour David Vincent, le héros des *Envahisseurs*: il a vu trop de séries américaines.

L'INVITÉ DE DP

Multimédia et information

JEAN-CHRISTIAN LAMBELET

professeur au Département d'économnétrie et d'économie politique (DEEP) de l'Universitlé de Lausanne et à l'Institut des hautes études internationales (HEI) de Genève.

On a pu lire dernièrement dans *The Economist* une très intéressante série d'articles sur le mariage prospectif de la télévision, de la téléphonie et des ordinateurs. Selon cet hebdomadaire anglais, nous sommes à la veille d'une véritable révolution dans ce nouveau domaine hybride, baptisé «multimédia», et cela en raison de diverses innovations techniques dont beaucoup sont déjà opérationnelles (fibres optiques, compactage et décompactage de données digitalisées, etc). En combinant les possibilités de la télévision, du téléphone et des PC, on pourra ainsi voir dans son living un grand choix de films modernes ou anciens, en payant pour chaque visionnement comme aujourd'hui pour la location de vidéocassettes; on aura accès directement à un grand nombre de banques de données, scientifiques ou autres; l'éducation et la formation s'en trouveront révolutionnées; le nombre de chaînes TV accessibles par câble ou par satellite passera de quelques dizaines à plusieurs centaines; une partie du shopping pourra se faire à distance; sans parler des possibilités exotiques de la «réalité virtuelle» (*The Economist* va jusqu'à évoquer une offre de sexe virtuel... on aimerait des détails).

Musique d'avenir que tout cela ? Peut-être, mais le monde des affaires, en particulier aux Etats-Unis, la prend suffisamment au sérieux pour y investir dès aujourd'hui des sommes considérables. A preuve la récente fusion entre la compagnie de téléphone *Bell Atlantic* et la plus grande compagnie américaine de télévision par câble, fusion parmi les plus importantes qu'on ait vues à ce jour. Bien entendu, la naissance de l'univers multimédia n'ira pas sans rencontrer quelques obstacles, en particulier dans les pays où le téléphone et la télévision sont encore des monopoles publics plus ou moins exclusifs. A cet égard, on peut penser que si ces monopoles choisissent de mettre les bâtons dans les roues, ce ne sera en fin de compte qu'un combat d'arrière-garde, tôt ou tard ils devront s'incliner devant les nouvelles possibilités techniques.

Il y a cependant un aspect qui, curieusement, est peu évoqué dans cette littérature sur la révolution multimédia — à savoir l'impact qu'elle pourra avoir sur l'information politique et économique à la télévision. A l'heure actuelle, cette information est, si on y réfléchit, très pauvre. Ainsi, le *Téléjournal* romand détient pratiquement un monopole télévisuel pour tout ce qui est information politique et économique concernant la Suisse, alors que l'offre radiophonique est déjà plus riche, ne serait-ce qu'en raison des stations locales ou régionales, et qu'elle est beaucoup plus abondante et variée dans le cas de la presse écrite.

La qualité et la variété de l'information

A noter qu'il ne s'agit pas, ou pas seulement, de la qualité de l'information télévisuelle en matière politique et économique. Personnellement, nous la trouvons généralement exécrable — on nous donne le commentaire avant l'information, cette dernière est souvent très sélective, on moralise davantage que le dimanche dans les églises, la suffisance le dispute souvent à l'ignorance, etc. Mais, par analogie, peut-on reprocher à une grande partie du public d'aimer le *Blick* ou le *Matin* ?

Non, le problème est bien plutôt celui de la variété dans l'information télévisuelle offerte au public, dans les choix qu'il peut faire. Alors, on se prend à rêver au jour où, grâce à la révolution multimédia, des journaux et hebdomadaires, petits ou grands, et d'autres institutions pourront offrir sur les écrans, et non seulement sur le papier, leurs analyses et informations politiques et économiques. A cet égard, on peut penser qu'il existe, aujourd'hui déjà, de vastes ressources en matière d'information politique et économique qui restent sous-exploitées et qui, avec la révolution multimédia, le seront peut-être moins demain. Bien plus, de nouvelles sources d'information télévisuelle pourront se créer librement, à l'initiative des partis politiques, de divers groupements et associations, ou que sais-je encore. Alors, l'actuel monopole de la TSR trouvera enfin la mort naturelle, douce et rapide qu'on lui souhaite. ■

A LIRE

«The Death of Telephony», *The Economist*, 11.9.1993 et plusieurs articles dans celui du 16.10.1993. Voir aussi *L'Hebdo* du 14.10.1993. *Libération* a également publié un dossier sur le sujet.

●●●

Ces accords reprennent les normes internationales existantes, en particulier la convention de Berne sur les droits d'auteur, en ajoutant, ce qui est capital, des mécanismes de sanction qui n'existaient pas jusqu'à aujourd'hui.

C'est ainsi qu'il est prévu la création d'un conseil de la propriété intellectuelle pour la gestion de l'accord et un mécanisme de prévention et de règlement des différends. Il devrait s'agir d'un dispositif contraignant venant se superposer aux législations nationales en vigueur. En Suisse, il entraînera de probables modifications législatives, en particulier pour les procédures civiles et administratives. L'accord TRIPS n'est pas encore entièrement bouclé et les textes ne sont pas publiés.

Dans le domaine de l'audiovisuel, une meilleure protection des droits représente une avancée très importante. Pour prendre un exemple très actuel, Jurassic Park est sorti en Asie et en Amérique latine en même temps qu'aux Etats-Unis, non pas en raison d'une subtile stratégie commerciale, mais pour éviter le piratage qui sévit dans ces régions de façon endémique et dans l'indifférence des gouvernements. Une diffusion rapide du film permettait d'éviter que des copies vidéos soient mises trop vite sur le marché. ■